



**Mairie de Saint-Désir**  
Service C.C.A.S.  
11, Route de Falaise  
14100 Saint-Désir  
02.31.62.08.53  
[mairie.saintdesir@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintdesir@wanadoo.fr)

Aide n° 2023/\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE A L'ACHAT D'UN VÉLO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Montant de l'aide 300 € (limitée aux 10 premières demandes pour 2023)

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

Je m'engage sur l'honneur à :

- Ne percevoir qu'une seule subvention au titre de ce dispositif
- Utiliser personnellement le vélo acheté e ne pas le revendre dans un délai de 1 an à compter de la date du certificat de l'ordonnateur public
- J'ai pris connaissance et accepte les conditions d'attribution ci-avant ainsi que les termes de la délibération n° 23/07 du C.C.A.S.

Fait à Saint-Désir, le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur

Pièces à fournir pour le dossier

- ⇒ Justificatif de domicile datant de mins de 3 mois précédant la date d'achat du vélo. (Une seule attribution par habitation)
- ⇒ Copie d'une pièce d'identité (aide attribuée uniquement à une personne majeure)
- ⇒ Une copie complète du dernier avis d'imposition du foyer fiscal (année N-1)
- ⇒ Facture d'achat d'un vélo neuf à assistance électrique effectué postérieurement au 01/01/2023, justifiant d'un matériel à assistance électrique n'utilisant pas de batterie au plomb et être à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route.
- ⇒ Un Relevé d'Identité Bancaire

**Formulaire à remettre exclusivement en main propre  
Avant le 31/12/2023 aux heures de permanence de la Mairie.  
Tout dossier incomplet ou non remis en main propre sera systématiquement refusé.**

Conformément ç la Loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique et aux libertés, et au règlement européen n° 016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez obtenir communication des données vous concernant en vous adressant par courrier accompagné d'une copie de votre pièce d'identité, à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Désir – M. le Maire – 11, Route de Falaise, 14100 Saint-Désir – par e-mail à l'adresse suivante : [mairie.saintdesir@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintdesir@wanadoo.fr)

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures zéro minutes, les membres du C.C.A.S. de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Dany TARGAT**, Président.

Présents : AUBREE Annick, CAREL Karin, CLAËS Céline, DUPONT Thierry, DURAND Nathalie, HIEAUX Françoise, POULAIN Annette (arrivée à 19h09), REVEL Elise

Absents excusés : de BLANQUET de ROUVILLE Philippe, GROS Chantal (arrivée à 19h50 mais n'a pas participé aux votes)

Pouvoir :

Secrétaire de séance : DURAND Nathalie

Nombre de membres : En exercice : 11 - Présents : 9 (puis 8 à la dernière délibération suite au départ de DUPONT Thierry à 19h40) Votants : 9 (puis 8 à la dernière délibération suite au départ de DUPONT Thierry à 19h40)

Date de la convocation : 15 Mars 2023

Délibération  
N° 23/07

### RECONDUCTION DE LA PRIME POUR L'ACHAT D'UN VÉLO ÉLECTRIQUE, DÉLIBÉRATION :

Monsieur Dany TARGAT indique que de plus en plus de personnes s'équipent de vélos électriques. En 2022, 4 demandes ont été déposées mais la prime a seulement été octroyée à 3 personnes

Comme l'année passée Monsieur TARGAT propose de baser cette prime sur le revenu fiscal de référence qui, au niveau national, ne peut dépasser 14 089 € pour une personne seule ou pour une personne avec enfant(s) et 26 000 € pour un couple

Une discussion s'engage entre les membres présents.

Il est décidé d'augmenter le revenu fiscal pour une personne seule ou avec enfant à 16 000 € et de laisser à 26 000 € pour le couple et limité à 10 vélos.

Les critères d'attribution seront les suivants :

- Être majeur
- Être domicilié sur la commune de Saint-Désir
- Avoir un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 26 000 € pour un couple et à 16 000 € pour une personne seule ou avec enfant(s)

Après délibération, le conseil d'administration du CCAS décide d'accepter à l'unanimité des membres présents la reconduction de la prime dans les conditions ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,  
A Saint Désir, le 30 Mars 2023  
Le Président,  
Dany TARGAT

